

Dans la mesure du possible, les matières dangereuses doivent être remplacées par des matières non dangereuses ou moins dangereuses. Si vous n'êtes pas en mesure de retirer la matière dangereuse du lieu de travail, vous devez mettre en place des mesures de contrôle pour protéger vos travailleurs. Ces mesures de contrôle devraient commencer par un stockage adéquat.

Exigences générales en matière de stockage

- Tenir un inventaire de toutes les matières dangereuses utilisées, produites, manipulées ou stockées sur le lieu de travail.
- Stocker les matières dangereuses dans des emballages ou des contenants :
 - compatibles avec le produit qu'ils contiennent;
 - robustes et conçus pour résister aux dommages causés par les activités normales de manutention.
- Étiqueter toutes les matières dangereuses (SIMDUT 2015, TMD, etc.).
- Limiter la quantité de matières dangereuses, lorsqu'il est possible de le faire.
- Dégager l'accès aux matières dangereuses.
- Stocker les matières dangereuses à l'écart des sources d'inflammation.
- Séparer les matières incompatibles.
- Tenir compte de la température ambiante pour chaque matière.

Plan d'intervention en cas d'urgence et de déversement

Le plan d'intervention d'urgence ou le plan de sécurité incendie doit contenir les informations suivantes concernant les matières dangereuses présentes sur le lieu de travail :

- Emplacement des matières dangereuses (local de rangement, coin sud-ouest de l'entrepôt, etc.)
- Méthode de rangement (étagères, armoire, etc.)
- Classification des matières (inflammables, corrosives, etc.)
- Mesures de contrôle contre les déversements (confinement secondaire, équipement de lutte contre les déversements, etc.)

Confinement des déversements

Le confinement des déversements est utilisé pour arrêter la propagation d'une matière dangereuse en cas de déversement. Il existe de nombreux types de confinements secondaires, mais on distingue deux catégories, soit le confinement permanent et le confinement temporaire :

- Permanent – Talus aménagé et cuves de décantation (aires d'entreposage des camions-citernes)
- Temporaire – Bacs de rétention (bidon de déversement)

Équipements de lutte contre les déversements

Les équipements de lutte contre les déversements ne sont pas tous équivalents! Assurez-vous d'avoir le bon type d'équipement de lutte contre les déversements en fonction du volume et du type de matières dangereuses présentes sur le lieu de travail.

Équipements de lutte contre les déversements courants :



- Équipement de lutte contre les déversements d'huile uniquement
- Équipement universel de lutte contre les déversements
- Équipement de lutte contre les déversements de matières dangereuses
- Équipement spécialisé de lutte contre les déversements
- Équipement de lutte contre les déversements d'acide
- Équipement de lutte contre les déversements de mercure

(suite)



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

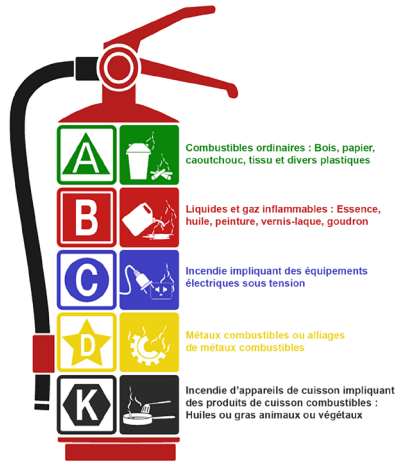
Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Web : www.rpmsafety.ca

Adresse : 25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5

Extincteurs

Les extincteurs sont conçus pour éteindre des types d'incendies en particulier. Veillez à disposer d'extincteurs adaptés au type de matières dangereuses présentes sur le lieu de travail.

Les extincteurs portatifs utilisent généralement les symboles suivants pour indiquer la classe d'incendie qu'ils sont conçus pour combattre. Ces symboles sont recommandés par la National Fire Protection Association (NFPA) aux États-Unis. Les symboles peuvent être représentés à l'aide de couleurs.



Code national de prévention des incendies du Canada

- Division B Solutions acceptables
 - Partie 3 Stockage à l'intérieur et à l'extérieur

Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!

Nous offrons les cours Sécurité pour les superviseurs, Identification des dangers et contrôle des risques ainsi que Signalement des incidents et techniques d'enquête sous forme de formations en ligne autodirigées auxquelles les participants au programme RPM peuvent avoir accès gratuitement. Visitez notre site Web pour plus d'informations sur chacun de ces cours.

Veillez noter que les cours de RPM sont uniquement offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de camionnage de Sain et sauf au travail Manitoba. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!

Législation

Fédéral – Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail

- PARTIE X Substances dangereuses

Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba et ses règlements

- PARTIE 7 Rangement des matériaux, de l'équipement, des machines et des outils
- PARTIE 19 Risques liés aux incendies et aux explosifs
- PARTIE 35 Systèmes d'information relatifs aux produits dangereux dans le lieu de travail
- PARTIE 36 Substances chimiques et substances biologiques

Communiquez avec RPM par courriel à info@rpsafety.ca, par téléphone au 204-632-6600 ou en allant à www.rpsafety.ca.

